



CONVENTION DE SCOLARISATION

Valable pour l'année scolaire 2018/2019

Institut Catholique Supérieur Saint André (ICSSA)
Établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association
Ce document est à retourner avec le dossier d'inscription

ENTRE

L'établissement

ICSSA
17 rue des Quatre Vents – BP 229
79007 NIORT cedex

L'étudiant(e)

Madame/Monsieur :

.....

Adresse :

.....

CP/VILLE :

.....

désigné ci-dessous «l'étudiant(e)»

Les parents

Monsieur

Adresse

.....

.....

CP / VILLE

Madame

Adresse

.....

.....

CP / VILLE

Représentant(s) légal(aux) de l'étudiant(e)

en classe de désignés ci-dessous «le(s) parent(s)».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'étudiant sera scolarisé au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'étudiant en classe de.....
pour l'année scolaire 2018/2019.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration.

Article 3 – Obligations de l'étudiant

L'étudiant(e) s'engage à s'inscrire en classe de
au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2018/2019.

L'étudiant(e) reconnaît avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur consultable sur www.icssa-niort.com/le-projet-icssa et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

L'étudiant(e) reconnaît avoir pris connaissance du coût de la scolarisation au sein de l'établissement et s'engage à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

L'étudiant(e) reconnaît être informé(e) que les frais liés à la réalisation des stages en milieu professionnel sont à sa charge et qu'il peut prétendre à certaines aides du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et/ou de l'Union européenne pour les mobilités internationales (si il/elle remplit les conditions d'éligibilité aux dispositifs en vigueur).

Article 3 bis – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'étudiant en classe de
au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2018/2019.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur consultable sur www.icssa-niort.com/le-projet-icssa et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et le parent identifié comme payeur sur la fiche comptable s'engage à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) être informé(s) que les frais liés à la réalisation des stages en milieu professionnel sont à la charge de l'étudiant(e) et que ce dernier(ère) peut prétendre à certaines aides du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et/ou de l'Union européenne pour les mobilités internationales (si il/elle remplit les conditions d'éligibilité aux dispositifs en vigueur).

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, certaines adhésions volontaires comme l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) et la contribution aux services de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC).

Annexe 1 : Fiche comptable à remettre avec le dossier d'inscription

TARIFS DE BASE MENSUEL DE LA SCOLARITÉ : 132 euros

CONTRIBUTION VOLONTAIRE : 4 € À 15 € SUR 10 MOIS

Elle peut être payée par l'étudiant et/ou les parents, à leur initiative. Elle nous permet de poursuivre, dans l'intérêt des jeunes que vous confiez à l'enseignement catholique, la politique de rénovation, d'investissements pédagogiques et facilite la restructuration engagée.

Cela nous aide également en lien avec l'APEL à faire jouer la solidarité auprès des familles en difficultés financières.

RÈGLEMENTS

DROITS D'INSCRIPTION

Après examen favorable de la candidature, l'inscription ou la réinscription définitive de l'étudiant doit être confirmée par le versement d'un droit d'inscription forfaitaire de **100 EUROS** par chèque établi à l'ordre de **l'OGEC ESN** (chèque encaissé en juin).

Ce versement alimentera la carte magnétique pour le mois de septembre et restera acquis à l'établissement en cas de désistement à l'initiative de l'étudiant et/ou des parents.

MODE DE RÈGLEMENT

- **prélèvement automatique (formule vivement recommandée)** le 10 de chaque mois à partir d'octobre en 10, 11 ou 12 mensualités selon votre choix.
- **chèque bancaire** à l'ordre de l'OGEC ESN.
- **espèces** (à titre exceptionnel) **en échange d'un reçu**.

En cas de changement de compte bancaire en cours d'année il est nécessaire de prévoir un délai de 10 jours avant la date d'échéance pour la prise en compte du changement. Tout incident de règlement entraîne la facturation de pénalités bancaires.

En cas de litige, le Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) décide la transmission des dossiers impayés à un service contentieux.

ATTENTION :

UNE SEULE FACTURE EST ENVOYÉE AUX FAMILLES AU DÉBUT DU MOIS D'OCTOBRE AVEC UN ÉCHÉANCIER. IL APPARTIENT AUX FAMILLES QUI NE PAIENT PAS PAR PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE DE RÉGLER LES DIFFÉRENTES ÉCHÉANCES AVANT LE 15 DE CHAQUE MOIS.

CARTE MAGNÉTIQUE

La carte magnétique est obligatoire. Elle est facturée au prix de 2 euros sur la facture annuelle de scolarité (toute carte perdue ou détériorée sera refaite par nos soins et sera facturée **10 euros**).

Cette carte magnétique :

- est considérée comme la carte étudiante et permet de bénéficier de réductions sur certains loisirs (cinéma, musées...)
- permet de régler les passages à la Kfèt'
- permet de financer des sorties pédagogiques ou achats groupés de fournitures (exemple : livres de poche,...)

Pour consulter le solde et les mouvements du « porte-monnaie » Kfèt', il est possible de se connecter à « Ecole directe ». Les identifiants et mot de passe seront communiqués courant septembre.

L'approvisionnement de la carte peut se faire :

- ✚ par **prélèvement sur 9 mois d'octobre à juin** se rajoutant au prélèvement de la contribution. Trois montants sont possibles : 70 €, 100 € ou 130 €. Il est toujours possible de modifier par simple courrier le montant de réapprovisionnement du compte en cours d'année, compte tenu de la fréquentation à la Kfèt' ou de stopper le prélèvement de la carte magnétique.
- ✚ par un **dépôt de chèque** au secrétariat de l'établissement.

Pour le mois de septembre, la carte magnétique sera alimentée par le versement des droits d'inscription.

RESTAURATION

Les repas seront payés avec la carte magnétique débitant ainsi le compte.

Proposition des différentes formules de restauration avec plusieurs choix possibles :

Formule 1 :	1 plat et garniture	4.43 €
Formule 2 :	1 plat et garniture + 1 entrée ou 1 dessert ou 1 fromage	5.63 €
Formule 3 :	1 entrée + 1 plat et garniture + 1 dessert ou 1 fromage	6.77 €
Formule végétarienne :		3.98 €

Le supplément n'est autorisé qu'avec la formule 3 et correspond à 1 fromage ou 1 fruit. Si l'on ajoute un fromage ou un fruit à la formule 1, cela devient une formule 2. De la même façon, si l'on ajoute un fruit à la formule 2 (comprenant un plat + une entrée) cela devient une formule 3.

Pour votre calcul :

36 semaines de cours ; prévoir en moyenne 169 jours de présence.

ACCÈS AUX SALLES

L'ensemble du site est en accès sécurisé. L'étudiant(e) aura donc un badge permettant l'ouverture du portail d'accès au parking et aux salles. Une caution, non encaissée, de **10 euros** est demandée pour l'obtention du badge (chèque à établir à l'ordre de l'OGEC ESN) ; en cas de perte ou de non restitution, cette caution sera encaissée.

MANUELS SCOLAIRES et SUPPORTS PEDAGOGIQUES NUMERIQUES

Les pochettes d'exercices et/ou la location des manuels scolaire et/ou l'accès à des supports pédagogiques numériques (préparation Voltaire) sont à la charge des familles.

L'étudiant(e) bénéficiera – à titre gracieux - à la rentrée d'un accès à Office 365 avec un identifiant et un mot de passe personnel. L'étudiant(e) pourra ainsi y accéder sur son outil numérique personnel.

EXONÉRATIONS

RÉDUCTION « FAMILLE NOMBREUSE »

La réduction « famille nombreuse » prend en compte l'ensemble des enfants d'une même famille scolarisés dans l'Ensemble Scolaire Niortais (hors centre de formation). Les familles recomposées ne sont pas concernées.

Une réduction de 50% de la contribution de base est accordée à partir du troisième enfant et 75% de la contribution de base à partir du quatrième enfant. Cette réduction sera directement effectuée sur votre facturation.

REMISES EXCEPTIONNELLES

Le tarif ne doit pas être un obstacle à l'inscription de l'étudiant.

Pour des situations ou problèmes financiers particuliers, un dossier de demande d'aide financière appelé « fonds social » peut être constitué auprès de Madame HERJAN.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APEL)

Il est apparu aux bureaux des associations de l'OGEC et de l'APEL que l'adhésion à l'association devait être naturelle dans la suite logique du choix de s'inscrire dans un établissement catholique d'enseignement.

Si vous choisissez d'y adhérer, la cotisation de l'APEL apparaîtra sur la facture de septembre.

L'adhésion permettra de recevoir la revue nationale des APEL « Famille Éducation ».

Pour toute précision, nous vous invitons à consulter le document spécifique de l'APEL (**annexe 4 : feuille d'adhésion à l'APEL**).

Article 5 – Assurances

L'étudiant(e) s'engage à s'assurer pour les activités scolaires et à produire une attestation d'assurance (individuel accident et responsabilité civile) portant sur l'année scolaire en cours au moment de la rentrée dans un délai d'un mois à compter de la date de rentrée.

A défaut, l'étudiant(e) ne pourra pas participer aux activités proposées par l'établissement.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un étudiant fera l'objet d'une facturation à l'étudiant(e) sur la base de la valeur à neuf incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Résiliation du contrat

Sauf sanction disciplinaire et non respect des articles 3 et 3bis, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, l'étudiant(e) et le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à une mensualité.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dûs dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'étudiant en cours d'année sont :

- déménagement,
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'étudiant, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'académie, aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement, au CROUS et aux organismes de sécurité sociale.

Sauf opposition de l'étudiant(e) et/ou du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'étudiant(e) et de ses responsables légaux sont transmis à l'APEL de l'établissement.

Sauf opposition de l'étudiant(e) et du(des) parent(s) l'étudiant(e) est mineur(e), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers, sauf APEL, sans accord préalable de l'étudiant et/ou des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

Article 10 - Utilisation de l'image de l'étudiant

Par la présente,

j'autorise l'ICSSA ou l'Ensemble Scolaire Niortais à me prendre en photo tout au long de l'année scolaire.

je n'autorise pas l'ICSSA ou l'Ensemble Scolaire Niortais à me prendre en photo tout au long de l'année scolaire.

J'autorise ainsi l'ICSSA ou l'Ensemble Scolaire Niortais à utiliser les photos pour l'une ou l'autre des activités suivantes, cédant ainsi sans contrepartie les droits sur ces images :

Album photos de l'ICSSA Journaux internes de l'ICSSA Site internet et blog de l'ICSSA Pages de l'ICSSA sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter Plaquettes de présentation de l'ICSSA Vidéos prises dans le cadre d'une activité scolaire	Journaux internes de l'Ensemble Scolaire Niortais Sites internet de l'Ensemble Scolaire Niortais Pages de l'Ensemble Scolaire Niortais sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter
---	--

Aucune autre utilisation ne sera permise sans autorisation complémentaire.

j'autorise l'ICSSA ou l'Ensemble Scolaire Niortais à publier mon nom et mon prénom dans ces publications.

je n'autorise pas l'ICSSA ou l'Ensemble Scolaire Niortais à publier mon nom et mon prénom dans ces publications.

L'autorisation est conférée à titre gratuit. En conséquence, aucune rémunération ou dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamé à l'établissement.

L'établissement s'interdit de céder ou de concéder le bénéfice de la présente autorisation à un tiers.

L'établissement s'interdit de diffuser toute photographie qui pourrait porter atteinte à la dignité, à l'honneur de la personne photographiée.

Les signataires se déclarent informés du fait que les photographies réalisées seront diffusées sur le réseau internet et que la communication au public ainsi réalisée ne peut pas nécessairement être contrôlée.

Les signataires pourront à tout moment demander à ce que les photographies soient retirées du site. Cette demande sera formulée auprès du Chef d'établissement. Le retrait sera effectué dans un délai raisonnable au regard des contraintes techniques imposées par la modification de la ou des pages sur lesquelles figurent les photographies.

Article 11 – Signature des parties

Déclare(nt) avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation dans sa totalité (y compris les frais y attachés), du projet d'établissement, du règlement intérieur.

Déclare(nt) les accepter sans réserve et confirme(nt) l'inscription de l'étudiant(e) dans l'établissement à la date de la rentrée scolaire ou de l'entrée en cours d'année prévue avec le chef d'établissement.

S'engage(nt) à respecter les engagements financiers pris et décrits dans la présente convention de scolarisation.

A, le Signature de l'étudiant(e)

A, le Signature du père* (ou représentant légal)	A, le Signature de la mère* (ou représentant légal)
--	---

* signature obligatoire des deux parents en cas de séparation.

A, le Signature du Chef d'établissement	Cachet de l'établissement
--	---------------------------